Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Délai référendaire: 7 avril 2017

Arrêté fédéral

portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) nº 515/2014 portant création du Fonds pour la sécurité intérieure dans le domaine des frontières extérieures et des visas

(Développement de l'acquis de Schengen)

du 16 décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)[1],
vu le message du Conseil fédéral du 3 juin 2016[2],

arrête:

Art. 1

[1] L'échange de notes du 6 juin 2014 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) nº 515/2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas[3] est approuvé.

[2] Le Conseil fédéral est autorisé à informer l'Union européenne de l'accomplissement des exigences constitutionnelles relatives à l'échange de notes visé à l'al. 1, conformément à l'art. 7, par. 2, let. b, de l'Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen[4].

1 RS **101**
2 FF **2016** 4903
3 RS …; FF **2016** 4941
4 RS **0.362.31**

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 16 décembre 2016

Le président: Ivo Bischofberger
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 16 décembre 2016

Le président: Jürg Stahl
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 28 décembre 2016[5]
Délai référendaire: 7 avril 2017

5 FF **2016** 8689